

Conditions générales de vente

Dispositions générales

1. Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre Elipsys sprl et son client à l'occasion de la réalisation et de la vente de ses prestations.
2. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales et particulières du présent devis, bon de commande, bon de livraison ou facture.
3. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Huy.
4. La signature du client sur le devis, le bon de commande, le contrat ou tout autre document implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.
5. Les présentes conditions générales de vente remplacent tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non, conclu entre les parties et se rapportant au même objet.
6. Lesdites conditions générales de vente sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Engagement des parties

7. Le client et Elipsys sprl s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires. Toute modification de commande en cours d'exécution peut entraîner une révision du prix initialement convenu.

Responsabilité limitée

8. Elipsys srpl n'est nullement responsable pour tout retard, malfaçon ou autre défaillance résultant d'une cause de force majeure ou d'un événement occasionné indépendamment de sa propre volonté.

Facturation, paiement et indemnité

9. Sauf stipulation contraire écrite, le délai de paiement est de 15 jours date de facture.
10. Toute réclamation relative à des services prestés doit, sous peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception de la facture.
11. Toute facture non payée 15 jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1 % par mois entamé.

Rupture de contrat

12. Le client qui décide de rompre unilatéralement le contrat, écrit ou oral, avant son terme sera tenu de payer une indemnité de dédit en guise de contrepartie. Le montant de l'indemnité de dédit est un forfait de 50% du prix de vente, quel que soit le moment de résiliation.

RGPD

13. Voir annexe.
